

Monsieur le Président
Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25 chemin du Stade
69570 VAUGNERAY

Vaugneray, le 10/6/2024

Réf. : DM/SF

Votre interlocutrice : Simy FRAIOLI (04.78.57.83.94)

Objet : avis sur le DOO du SCOT

Monsieur le président,

Tout d'abord, je souhaiterais vous remercier pour la disponibilité de vos services, Julie Saby et Pauline Manach, venues présenter le DOO du SCOT aux élus de la CCVL réunis en Commission Orientations Communautaires le 28/5/2024.

Globalement, la CCVL est satisfaite du travail réalisé jusqu'ici par le SOL en lien avec les EPCI membres bien que, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises lors des échanges techniques, le potentiel d'optimisation des communes arrêté par le SOL ne nous semble pas correspondre à la réalité de nos communes.

Cependant, la CCVL constate qu'avec la mise en œuvre de la loi ZAN du 20 juillet 2023, les communes auront de grandes difficultés pour conserver des espaces de respiration non bâtis dans l'enveloppe urbaine, surtout si ces derniers sont considérés comme artificialisés. J'ai bien noté que dès lors que ces espaces ont une surface de plus de 2500m² et ont un caractère public, ils ne devraient pas être considérés comme des espaces artificialisés. Toutefois, la CCVL souhaiterait que le SOL intervienne auprès des services de l'Etat afin de s'assurer que cette règle sera appliquée avec la plus grande souplesse dans le cadre de la révision des PLU, notamment pour les communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU (cf la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre du ZAN en date du 31/1/2024 qui dispose : « il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20% »).

Par ailleurs, il conviendrait que les prescriptions du SCOT soient rédigées avec la plus grande clarté afin que les communes puissent les mettre en œuvre dans leurs PLU. Comme évoqué lors des réunions de travail, certaines prescriptions ne sont pas suffisamment précises et donnent lieu à interprétation.

Enfin, les règles relatives à la répartition des enveloppes mutualisées que ce soit au sein du SOL ou au sein des EPCI devraient être davantage explicitées.

J'espère que les remarques ci-dessus pourront être prises en compte dans le cadre du travail à venir sur le DOO ainsi que dans les échanges avec les services de l'Etat.

Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Messimy
Pollionnay
Sainte-Consorce
Thurins
Vaugneray
Yzeron

Daniel MALOSSE
Président

